



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

secourisme

Question écrite n° 689

Texte de la question

M. Georges Ginesta appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le secours à personne dans des conditions extrêmes qui nécessite, à ceux qui le pratiquent, une formation de pointe. Le secours en milieu souterrain demande une formation en spéléologie spéciale ainsi qu'un matériel adapté. Les sapeurs-pompiers sont particulièrement investis dans ce genre d'intervention. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser, pour l'année 2011, le nombre de SDIS qui sont susceptibles d'intervenir dans le secours spéléologique, le nombre de sapeurs-pompiers ayant reçu une formation en ce domaine, le coût global lié aux formations du personnel ainsi que le coût du matériel nécessaire à ce genre d'intervention.

Texte de la réponse

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) doivent, pour répondre aux missions énumérées à l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), adopter une organisation adaptée aux risques auxquels ils sont confrontés. Les SDIS assurent, à ce titre, les interventions de secours à personne en milieu souterrain. Ces interventions sont réalisées par des personnels spécialisés, les unités dénommées groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) ou secours en montagne, formées à la qualification « Intervention Site Souterrain » (ISS1). En 2011, on dénombrait 394 sapeurs-pompiers (volontaires, professionnels ou militaires) titulaires de la qualification ISS1. Il y a actuellement 4 centres de formation agréés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises pour dispenser cette formation : les SDIS de Côte-d'Or, de l'Isère, de Meurthe-et-Moselle et la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Ces quatre centres de formation agréés peuvent former des sapeurs-pompiers provenant de tous les SDIS qui doivent, en fonction des risques à couvrir dans le département, disposer de personnels qualifiés en la matière. Ce risque est identifié dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), arrêté par le préfet, sur avis conforme du conseil d'administration du SDIS. Par ailleurs, pour faire face aux risques de ces interventions en milieu périlleux, 22 SDIS ont signé des conventions de spéléologie secours (par exemple avec d'autres SDIS ou encore avec des associations de spéléologie). S'agissant des coûts liés à ces formations et à l'achat des matériels nécessaires à ce type d'intervention, ils ne donnent pas lieu à un recensement à l'échelon central.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 689

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 juillet 2012](#), page 4315
Réponse publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5749